

ANNEXE VI

Tableau de correspondances entre épreuves

Ce tableau n'a de valeur qu'en termes d'équivalence d'épreuves entre l'ancien diplôme et le nouveau pendant la phase transitoire où certains candidats peuvent garder le bénéfice de dispense de certaines épreuves. En aucun cas il ne signifie une correspondance point par point entre les contenus d'épreuve.

BTS AEA Créé par arrêté du 29 Juillet 1998 Dernière session 2017		BTS ERA Créé par le présent arrêté Première session 2018	
<i>Épreuves ou sous-épreuves</i>	<i>Unités</i>	<i>Épreuves ou sous-épreuves</i>	<i>Unités</i>
E1. Français	U1	E1.Culture générale et expression	U1
E2. Langue vivante étrangère 1	U2	E2.Langue vivante étrangère 1	U2
E3 Mathématiques et Sciences Physiques		E3.Mathématiques et Sciences Physique et Chimie	
Mathématiques	U31	Mathématiques	U31
Sciences Physiques	U32	Physique-chimie	U32
E4 Economie et gestion d'entreprise			
E5 Arts, Civilisation et Techniques de l'habitat et de l'Agencement	U5	E4 Traduction technique du projet architectural	U4
E6 Épreuve professionnelle de synthèse			
Élaboration d'un dossier d'exécution	U61	E5.Conception d'agencement	U5
		E6.Réalisation d'agencement	
Compte-rendu d'activités	U62	Suivi de la réalisation	U62
EF1 Langue vivante étrangère 2	UF1	EF1 Langue vivante étrangère 2	UF1